

Check-list : préparation au risque de seconde vague épidémique de Covid-19 en ESMS

Objectif :

S'assurer que les établissements médico-sociaux sont prêts pour une deuxième vague épidémique de Covid-19 et disposent des procédures et organisations nécessaires. Cette check-list permet de faire le point sur les éléments présents et ceux à réfléchir et mettre en œuvre en amont de tout nouveau cas.

Qui est concerné :

Ce travail doit s'effectuer par la direction et en concertation avec le médecin et l'infirmière coordonnateurs et le correspondant en hygiène ou l'infirmière mobile d'hygiène de la structure le cas échéant.

Check-list :

⇒ Fonctionnement de routine

- Une gestion des stocks de matériels indispensables est organisée (SHA, EPI, médicaments...)
- Les modalités d'entretien sont définies (utilisation d'un détergent désinfectant virucide NF EN 14476 ou à défaut de l'eau de Javel)
 - [Procédure d'entretien des locaux CPias](#)
- Les modalités de collecte et d'entretien du linge sont définies dans un protocole écrit en lien avec le prestataire le cas échéant
 - [Le circuit du linge CPias](#)
- Les modalités d'élimination des déchets en DASRI sont définies dans un protocole écrit
 - [Gestion des déchets d'activité de soin CPias](#)
- Les modalités de prise des repas en chambre sont définies

⇒ Mesures Covid-19

- Un affichage d'information Covid-19 (mode de transmission, gestes barrières, symptômes...) à destination des professionnels, résidents et visiteurs est effectif à l'extérieur, accueil, commun...
 - [Affiche ministère](#)
- Les circuits et les modalités d'entrée des personnels et des fournitures dans l'établissement sont définis et opérationnels
- Les circuits sont adaptés pour respecter les mesures de distanciation sociale pour la protection des résidents (en salle à manger, lors des activités...)
- L'organisation du travail des équipes et la continuité du service sont définies, les possibilités de recours à un renfort en personnel sont connues
- Les gestes barrières sont connus et appliqués par tous les professionnels
 - [3 affiches CPias IDF](#)
- Les professionnels disposent des équipements nécessaires à leur protection et à l'hygiène des mains et ont été formés à leur utilisation
 - [Diaporama de formation CPias IDF](#)
 - [Tableau](#) et [affiche](#) sur les EPI CPias PDL/PRIMO

Un laboratoire de biologie ou un prestataire externe pour la réalisation des PCR ayant la capacité d'absorber une campagne de dépistage de tout l'établissement (résidents et professionnels) est identifié

→ [Diaporama de formation au prélèvement nasopharyngé CPias IDF](#)

Les modalités de réalisation de soins à une personne décédée sont définies

→ [Prise en charge du corps d'un patient décédé Covid-19 CPias PDL/PRIMO](#)

Les modalités de visite des familles sont définies et modulables en fonction de la situation épidémique de l'établissement

→ [Propositions de mesures pour des visites adaptées](#)

Les modalités d'admission de nouveaux résidents ou de retour d'hospitalisation sont définies

→ [Arbre décisionnel pour admission en Ehpad CPias IDF](#)

Les indications au dépistage des professionnels de santé et les modalités d'éviction sont connues (symptômes même mineurs, contact d'un cas, retour de zone à risque...) et définies en lien avec la médecine du travail

→ [Dépistage des professionnels en EMS CPias IDF](#)

⇒ [Gestion des cas](#)

→ Fiche reflexe prise en charge d'un cas IMH 94 (MISE A JOUR EN COURS)

Une équipe décisionnelle de crise est identifiée et mobilisable rapidement

Il existe un dispositif d'alerte activable dès la suspicion d'un cas possible

Un secteur dédié à la prise en charge des cas Covid+ est identifié et l'organisation du personnel dans ce secteur est définie. En cas d'impossibilité, les modalités de prise en charge d'un résident Covid+ au sein d'une unité standard et selon la marche en avant sont définies.

La conduite à tenir dès l'apparition d'un cas suspect ou confirmé est formalisée et connue de tous les professionnels (alerte, information des familles, dépistages, mise en place des PCC+PCG, contact tracing...)

Les structures ou personnes ressources sont identifiées (ARS, CPias, IMH, filière gériatrique...)

Contact :

En cas de difficultés, l'établissement peut se rapprocher de son infirmière mobile d'hygiène ou à défaut du CPias. Le remplissage de cette check-list constitue un préalable à toute intervention sur site. Les items non cochés dans le fonctionnement de routine sont prioritaires et devront faire l'objet de mesures correctives immédiates.

Coordonnées CPias Ile-de-France : 01.40.27.42.00 ou sap-equipe-cpias.covid-19aphp.fr@aphp.fr